



**FSH**

## FONDS SOCIAL DE L'HABITAT

### PREAMBULE :

---

Le **Fonds Social de l'Habitat** a été créé en 1964 à l'initiative des organisations syndicales et de la Fédération Patronale. Selon ses statuts, le Fonds Social de l'Habitat a pour but d'intervenir en faveur des salariés de Nouvelle-Calédonie, afin de favoriser leur accès au secteur locatif à loyer modéré et à la petite propriété de terrains viabilisés nus ou bâtis. Il peut également intervenir dans la réhabilitation de l'habitat insalubre.

Depuis sa création en 1964, les activités du Fonds Social de l'Habitat étaient financées exclusivement par les cotisations prélevées sur les salaires (« les 2% CAFAT »).

### MISSION :

---

Pour répondre à une demande croissante et diversifiée, le F.S.H. a créé en 2003 une filiale, le **Fonds Calédonien de l'Habitat**, dédié à la construction, à l'entretien et à la gestion des logements en location. Ses ressources proviennent d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (principale « banque » du logement social). Le Fonds Calédonien de l'Habitat a pour but d'augmenter l'offre de logements locatifs en faveur des salariés. Il a donc pour objet la construction, la gestion et l'entretien de logements locatifs.

### CADRE JURIDIQUE :

---

Le FSH fonctionne conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels.

### COMPOSITION :

---

**Le FSH est administré par un Conseil d'Administration de 11 membres dont :**

Avec voix délibératives :

- **Les représentants des employeurs :**
  - > MEDEF-NC
  - > U2P NC
  - > CPME NC

- **Les représentants des salariés :**
  - > CSTC-FO
  - > USTKE
  - > UT-CFE-CGC
  - > Fédération des fonctionnaires
  - > USOENC
- **Un représentant de la Nouvelle-Calédonie**
- **Un représentant pour chaque Province**

Participant, avec voix consultative :

- Le Directeur des Finances Publiques de la Nouvelle-Calédonie
- Le Commissaire délégué de la République pour la province Sud
- La direction du Logement de la province Sud
- MM. les Directeurs de l'Équipement ou d'Aménagement des Provinces intéressées par une opération ou leurs représentants
- Les Maires des communes intéressées par une opération
- Les personnalités ou techniciens dont l'avis est requis

## DUREE DU MANDAT :

---

La durée du mandat est de 3 ans.

## FREQUENCE DES REUNIONS :

---

Le Conseil d'Administration est convoqué au moins une fois par trimestre.

## MISSION DU MANDATAIRE :

---

Nos mandataires ont pour mission, avec l'appui du MEDEF-NC, de veiller à la bonne gestion de l'organisme, de privilégier en permanence l'intérêt général des entreprises et d'orienter les décisions dans un sens conforme à la politique définie par le MEDEF-NC.

## MANDATAIRES MEDEF-NC AU FSH :

---

<b>Représentants MEDEF-NC :</b>	- Alexandre LAFLEUR
	- Bernadette DUREAU
	- Yann BIGNON

## COORDONNEES :

---

**FOND SOCIAL DE L'HABITAT (FSH)**

BP 3887 - 98846 NOUMEA CEDEX

@ : [direction@fsh.nc](mailto:direction@fsh.nc)

☎ : 26.60.00